

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-12-77

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN STADE DE FOOTBALL DANS LE SECTEUR DU FROUTVEN
AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL D'ENCEINTE
SPORTIVE DU PROJET « ARKEA PARK »**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Maire Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN

Aurélie MESLET à Anne DELAROCHE

Simon DE MEYER à Monique BRONEC

Catherine GUYADER à Claire LE ROY

Madame Danièle LE CALVEZ a été nommée secrétaire de séance.

CONSTRUCTION D'UN STADE DE FOOTBALL DANS LE SECTEUR DU FROUTVEN
AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
D'ENCEINTE SPORTIVE DU PROJET « ARKEA PARK »

En application de l'article 28 de la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation de services touristiques, la société Holdisport SAS a déposé, auprès du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, une demande d'intérêt général d'enceinte sportive pour le projet « Arkéa Park » envisagé sur le secteur du Frouvten à Guipavas.

Conformément à l'instruction ministérielle n°09-110 en date du 01/09/2009, la Préfecture du Finistère sollicite l'avis des conseils municipaux des communes riveraines dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

Le projet « Arkéa Park » se structure autour d'un complexe sportif et de loisir sur un ensemble immobilier de 33 000 m² avec les équipements sportifs suivants :

- Une enceinte sportive principalement dédiée au Stade Brestois 29 comprenant un stade de football de 15 000 places incluant 4 tribunes, un espace de travail pour les salariés du club, des espaces de restauration pour les spectateurs, des espaces de réception à destination des partenaires ;
- Un club multisport dédié au sport adapté avec des salles de sport : danse, dojo, multisports et des espaces de convivialité et de réception.

A ceux-ci s'ajoutent des activités et services à destination du grand public et des entreprises avec notamment des espaces de loisirs indoor, une offre de restauration diversifiée, une boutique du Stade Brestois 29 et le musée du club, une crèche, un espace entreprise (auditorium et centre d'affaires).

Ce nouveau stade répondra aux normes actuelles fixées par la Ligue Professionnelle de Football et l'UEFA et permettra d'accueillir :

- Des matchs de niveau ligue 1, ligue 2 et de niveau européen ;
- D'autres compétitions sportives nationales et internationales (coupe Gambardella, matchs internationaux des équipes de France jeune masculines et féminines) ;
- Des compétitions régionales et nationales de sport adapté.

Ce nouvel équipement confortera le positionnement du Stade Brestois 29 comme club professionnel d'envergure nationale et participera au rayonnement du territoire en complémentarité avec les autres équipements métropolitains.

A l'échelle nationale, le projet s'inscrit par ailleurs dans la démarche d'amélioration et de modernisation de l'offre de grandes enceintes sportives du territoire français.

Ce projet répond ainsi à un caractère d'intérêt général tant sur le plan sportif que socio-économique.

Couplé à une offre importante de loisirs ouverts à tous et toute l'année, cet équipement sera également un lieu de vie et de lien social. Si le sport est reconnu pour ses vertus en termes de développement personnel et d'intégration sociale, il se révèle également être un puissant moteur économique, créateur de richesses et d'emplois.

Au regard des activités accueillies, l'équipement générera des retombées économiques pour la métropole et créera une dynamique économique génératrice d'emplois.

Au niveau de la politique sportive, ce nouveau stade confortera le sport professionnel et de haut niveau sur le territoire en mettant à disposition du Stade Brestois 29 un équipement sécurisé de qualité, lui permettant de développer les synergies avec le centre d'entraînement ainsi que ses partenariats, contribuant à son excellence sportive.

Par ailleurs, l'intégration d'un espace dédié au sport adapté constitue un atout majeur du projet sportif qui devrait favoriser le développement de ces pratiques inclusives sur le territoire brestois et métropolitain. Le projet prévoit en effet la création d'un club multisport dédié au sport adapté accueillant des sportifs de 6 à 21 ans en situation de handicap psychique (activité danses, sport de combat, multisport collectif).

Enfin, la présence, au sein de l'Arkéa Park, d'une diversité d'activités tertiaires est facteur d'attractivité économique pour le territoire (création d'emplois, dynamisme entrepreneurial).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'intérêt général d'enceinte sportive du projet Arkéa Park.

Avis de la commission plénière : favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

Abstentions : Madame Régine SAINT JAL et Monsieur Pierre BODART

Contre : Monsieur Jean-Yves CAM

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 19 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Danièle LE CALVEZ



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 029-212900757-20241218-DEL20241277-DE